



Saint-Florent-sur-Cher

MAIRIE DE SAINT-FLORENT-SUR-CHER
Direction des Services Techniques
ZI La Vigonnière - Rue Fernand Léger
18400 Saint-Florent-sur-Cher
tél. : 02 48 55 23 37

Le mardi 22 décembre 2020

Affaire suivie par
Mme Nicole PROGIN, Maire
Réf.: NP/PE/PP/NA/188

ARRETE N° 2020/12/721
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Madame Le Maire de la Commune de SAINT FLORENT SUR CHER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code rural, et notamment les articles L 161.5 et D 161.10 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 411.28, R 412.29 à R 412.33, R 414.14, R 417.6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113.1 et R 113.1 ;

Vu le décret en date du 13 décembre 1952, portant nomenclature des routes à grande circulation, modifié et complété ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés interministériels des 06 novembre 1992, 08 avril et 31 juillet 2002 ;

Vu la DT n° consultation 2020121800732TGS et la demande d'arrêté de police de la circulation reçues en date du 18 décembre 2020 des Services Techniques de la Communauté de Communes FERCHER Pays Florentais - La Croix Grenier - Route de St-Florent - 18290 CIVRAY afin d'être autorisés à exécuter des travaux « de renouvellement d'une canalisation d'eau potable » au n° 45 Rue des Lavoirs - Commune de St Florent/Cher (RD35) à partir du lundi 1^{er} mars 2021 pour une durée de 90 jours.

Vu l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu de matérialiser ces travaux afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur le chantier.

A R R E T E

Article 1. - La circulation sera interdite dans la globalité de la rue des Lavoirs à Saint-Florent-Sur-Cher pour permettre d'exécuter des travaux de renouvellement d'une canalisation d'eau potable à partir du lundi 1^{er} mars 2021 pour une durée de 90 jours.



Adresser toute correspondance à :

MAIRIE DE SAINT-FLORENT-SUR-CHER

▶ Place de la République 18400 SAINT-FLORENT-SUR-CHER ▶ tél. 02 48 23 50 00

▶ www.ville-saint-florent-sur-cher.fr ▶ contact@villesaintflorentsurcher.fr



Saint-Florent-sur-Cher

Article 2. - La circulation sera déviée par les voies adjacentes et rétablie à l'issue de l'évènement.

Article 3. - La signalisation devra être mise en place par la Communauté de Communes FERCHER Pays Florentais à chaque extrémité de la Rue des Lavois pour annoncer la déviation afin de générer le moins de perturbation possible, et devra être retirée à la fin des travaux.

Article 4. - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. La Communauté de Communes FERCHER Pays Florentais se charge d'avertir l'ensemble des riverains avant commencement des travaux. La circulation des piétons ne devra pas être entravée.

Article 5. - Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place en nombre suffisant et entretenus, de jour comme de nuit, par la Communauté de Communes FERCHER Pays Florentais conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvées par arrêté du 06/12/1992. La Communauté de Communes FERCHER Pays Florentais restera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, conformément aux règlements en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 6. - La conformité des travaux pourra être contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui, les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Article 7. - La Communauté de Communes FERCHER Pays Florentais a connaissance que les travaux se déroulent dans une portion de la Route Départementale n° 35, le Centre de Gestion de la Route Ouest - Vierzon doit être consulté (02.48.51.98.50).

Article 8. - Conditions obligatoires et restrictives : La remise en état de la chaussée et du trottoir sera à l'identique de l'existant. Aucun dépôt de matériaux ne devra subsister à l'issue du chantier.

Article 9. - Les interdictions ne sont pas applicables aux véhicules de Secours et d'Incendie, de Police et de Gendarmerie.

Article 10. - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11. - Copie du présent arrêté devra être affichée sur le chantier.

Article 12. - Madame Le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Florent-sur-Cher,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Renforcé de St-Florent-sur-Cher,
- La Police Municipale,
- Monsieur le Chef du C.G.R. de Vierzon
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Les Services Techniques de la Communauté de Communes FERCHER,

Fait à Saint-Florent-Sur-Cher,

Par délégation du Maire,



Patrick ESTEVE

Adjoint délégué aux Travaux



Adresser toute correspondance à :

MAIRIE DE SAINT-FLORENT-SUR-CHER

▶ Place de la République 18400 SAINT-FLORENT-SUR-CHER ▶ tél. 02 48 23 50 00

▶ www.ville-saint-florent-sur-cher.fr ▶ contact@villesaintflorentsurcher.fr